

**Avis sur les conséquences de la loi visant la prise en charge par l'Etat de
l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps scolaire et le
temps de pause méridienne.**

En préambule, la formation spécialisée réaffirme l'urgence de voir évoluer la situation des AESH dont les candidatures se font de plus en plus rares et leur situation de plus en plus précaire. Il est nécessaire de rendre le métier d'AESH plus attractif par une revalorisation salariale, la possibilité d'accéder à des temps complets et un vrai statut.

Dans l'attente que ces revendications qui relèvent de l'échelon national soient entendues, la formation spécialisée porte l'avis suivant sur les conséquences de la loi relative à la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps scolaire et le temps de pause méridienne.

Le changement de la législation – loi du 27 mai 2024 - mise en application en juillet 2024, sur le transfert de la prise en charge de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne, passant des collectivités territoriales à l'Etat, a eu, en l'absence de financement à hauteur des besoins, des conséquences lourdes sur les conditions de travail des AESH comme sur la prise en charge des élèves en situation de handicap.

L'accompagnement, pourtant nécessaire, non honoré lors de la pause méridienne, la baisse de la quotité d'accompagnement durant le temps scolaire, l'incapacité de l'administration à honorer de nouvelles notifications et les conséquences délétères sur les emplois du temps des AESH ainsi que sur leur quotité de temps de travail et sur leur salaire sont autant de dysfonctionnements qui ont pu être constatés dans l'académie en ce début d'année scolaire.

C'est pourquoi dans un souci de prévention, la formation spécialisée demande d'anticiper les besoins des départements de l'Académie de sorte que les dysfonctionnements constatés en 2024 ne se reproduisent pas en 2025.